

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale  
22 mai 2015  
Français  
Original : anglais et russe

New York, 27 avril-22 mai 2015

## Rapport national présenté par la Fédération de Russie

1. Le Rapport national de la Fédération de Russie pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2015 a été élaboré conformément aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi figurant dans la partie I du Document final de la Conférence chargée d'examiner le TNP de 2010, et comporte les catégories générales de questions portant sur tous les trois « piliers » du TNP dans le cadre desquels l'information est présentée : désarmement nucléaire, non-prolifération des armes nucléaires et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

### Introduction

2. La Fédération de Russie est déterminée à réaliser les objectifs communs dans le domaine du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Nous ne cessons de souligner à quel point il importe de renforcer et d'universaliser le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

3. Agissant en pleine conformité avec ses obligations au titre du TNP, la Russie ne transfère à aucun bénéficiaire des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou le contrôle de telles armes nucléaires ou tels autres dispositifs explosifs nucléaires, directement ou indirectement. La Russie n'aide, n'encourage, ni n'incite en aucune manière un État non doté d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir autrement des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou à exercer le contrôle sur de telles armes ou tels dispositifs explosifs.

4. La Fédération de Russie est convaincue que le respect rigoureux de l'article II du Traité représente l'une des principales mesures de sauvegarde contre l'émergence de nouveaux États dotés d'armes nucléaires.

### Section I

#### Désarmement nucléaire

5. La Russie agit de manière responsable vis-à-vis de ses obligations internationales dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et du contrôle des armes. Son respect rigoureux des traités et accords internationaux pertinents est le

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



principe de base de la politique étrangère de la Russie reflété dans des documents fondamentaux comme la Stratégie de sécurité nationale, le Concept de politique étrangère et la Doctrine militaire de la Fédération de Russie.

6. Le premier pas vers un véritable désarmement nucléaire a été la conclusion, le 8 décembre 1987, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Ce traité a permis d'éliminer deux classes de missiles nucléaires. Conformément à ses dispositions, ont été complètement détruits, 1 846 missiles balistiques et de croisière à lanceur terrestre de portée intermédiaire (1 000–5 500 km) et de courte portée (500–1 000 km) et 825 lanceurs de missiles. Un nombre global de plus de 3 000 têtes nucléaires dotées d'une charge totale de plus de 500 000 tonnes ont été désactivées. Ce traité est toujours en vigueur. Il demeure un facteur non négligeable pour le maintien de la sécurité internationale et la stabilité stratégique. La Fédération de Russie demeure attachée à ce traité et se conforme pleinement à ses obligations.

7. Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (Traité START I), qui a été signé le 31 juillet 1991 et est entré en vigueur le 5 décembre 1994, a marqué une nouvelle phase de réductions coordonnées et vérifiables des armes offensives stratégiques de la Russie et des États-Unis.

8. Dans le cadre du Traité START I, la Fédération de Russie devait réduire le nombre de ses vecteurs d'armes stratégiques à 1 600 au maximum et le nombre d'ogives attribuées à ces vecteurs à 6 000 au maximum. Ces obligations ont été intégralement remplies et avant le délai prévu. Au 5 décembre 2001, la date de vérification, le nombre global de vecteurs stratégiques déployés (missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés par sous-marin et bombardiers lourds) était réduit à 1 136, et le nombre global d'ogives qui leur sont attribuées a été réduit à 5 518.

9. Le Traité de Moscou entre la Fédération de Russie et les États-Unis sur les réductions d'armes offensives, signé en 2002, a été une autre contribution de la Russie au désarmement nucléaire. Conformément aux dispositions de ce traité, au 31 décembre 2012, la Russie et les États-Unis devaient réduire les niveaux de leurs ogives nucléaires stratégiques à 1 700–2 000, c'est-à-dire, approximativement à un tiers de la limite stipulée par le Traité START I. Ces obligations ont également été remplies.

10. La conclusion, le 8 avril 2010 à Prague, du Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur les nouvelles mesures de réduction et de limitation des armements stratégiques offensifs (Nouveau Traité START) a constitué une autre étape décisive du processus de désarmement nucléaire. Le Nouveau Traité START a remplacé le précédent Traité START I qui a expiré le 4 décembre 2009 et le Traité de Moscou de 2002 sur la réduction des armements stratégiques offensifs. Conformément aux dispositions du Nouveau Traité START, chaque Partie réduira et limitera ses armements stratégiques offensifs de sorte que, sept ans après l'entrée en vigueur du Traité et par la suite, les nombres globaux ne dépassent pas :

- 700, pour les missiles balistiques intercontinentaux déployés (MBI), les missiles mer-sol balistiques déployés et les bombardiers lourds;
- 1 550, pour les ogives sur les MBI, les missiles mer-sol balistiques et les bombardiers lourds déployés;

- 800, pour les lanceurs de MBI déployés et non déployés, les lanceurs de missiles mer-sol balistiques déployés et non déployés et les bombardiers lourds déployés et non déployés.

11. Au 1<sup>er</sup> mars 2015, la partie russe possédait 515 vecteurs d'armes stratégiques offensives déployés et 1 582 ogives qui leur sont attribuées au titre du Traité. En ce qui concerne les lanceurs déployés et non déployés pour les MBI et les missiles mer-sol balistiques et les bombardiers lourds, leur nombre global à la date de vérification était de 890.

12. Ces chiffres, comparés aux données fournies dans notre Rapport à la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernant la mise en œuvre de l'article VI de 2010, montrent une contribution considérable et croissante de la Fédération de Russie à l'accomplissement de ses obligations dans le domaine du désarmement nucléaire. Au cours des cinq dernières années, le nombre de vecteurs nucléaires déployés a été réduit de 800 à 515 et celui d'ogives de 3 900 à 1 882, soit une réduction de moitié.

13. Les armes nucléaires russes sont sous un contrôle fiable. L'efficacité de ce contrôle est améliorée par des mesures organisationnelles et techniques. Plus particulièrement, le nombre total de sites de stockage nucléaire a été divisé par quatre depuis 1991. La Russie a élaboré et mis en œuvre une série de mesures pour lutter contre les actes terroristes; les installations nucléaires et radiologiques qui présentent un danger font régulièrement l'objet d'inspections systématiques afin de vérifier dans quelle mesure elles sont sûres et prêtes à faire face à des actes de terrorisme.

14. Parallèlement aux armes nucléaires stratégiques, la Fédération de Russie a considérablement réduit la quantité de ses armes nucléaires non stratégiques. La capacité nucléaire non stratégique actuelle de la Russie ne représente pas plus de 25 % de la capacité que possédait l'URSS en 1991. En outre, toutes les armes nucléaires non stratégiques de la Russie ont été transférées à la catégorie non déployée. Par le biais des actions mentionnées plus haut, nous avons mis en œuvre une série sans précédent de mesures pour lever l'état d'alerte de ces armes. Celles-ci sont situées exclusivement dans des bases de stockage centralisées sur le territoire national où un régime de sécurité de haut niveau est assuré, ce qui exclut toute possibilité de vol, ainsi que l'utilisation accidentelle ou non autorisée des armes nucléaires.

15. La Fédération de Russie ne déploie pas ses armes nucléaires au-delà de son territoire national que ce soit directement ou indirectement; elle ne transfère pas le contrôle de ses armes nucléaires à d'autres États.

16. Dans le cadre de ses réductions d'armes nucléaires, la Fédération de Russie a pris des mesures progressives pour adapter sa doctrine militaire de manière à compter de moins en moins sur le facteur nucléaire. Actuellement, les armes nucléaires ordinaires ne sont plus utilisées par les forces armées de combat de la Russie. Les missiles balistiques intercontinentaux sont en service de combat sans aucune mission, ce qui signifie qu'ils ne sont pas ciblés.

17. La version courante de la Doctrine militaire de la Fédération de Russie, approuvée par le Président Vladimir Poutine le 26 décembre 2014, est de nature clairement défensive. D'après la Doctrine, l'usage des armes nucléaires est rigoureusement limité et n'est admis que dans deux cas exceptionnels : celui d'une

attaque contre la Russie ou ses alliés impliquant l'usage d'armes de destruction massive et celui d'une menace contre l'existence de l'État lui-même. En outre, la notion de « dissuasion non nucléaire » a été introduite dans le texte de la Doctrine qui inclut un ensemble de mesures militaires techniques visant à prévenir l'agression contre la Fédération de Russie par l'usage de moyens non nucléaires. Ces modifications ont été apportées à cause des menaces et dangers militaires actuels pesant sur la Russie, car la mise à jour de leur liste était fondée sur l'environnement actuel.

*Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)*

18. En 1990, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré un moratoire sur les essais nucléaires. La Fédération de Russie, le successeur légal de l'URSS, n'a procédé à aucune explosion expérimentale d'armes nucléaires depuis sa déclaration d'indépendance en 1991. Nous entendons poursuivre sur cette voie à l'avenir. Nous espérons que les autres puissances nucléaires adopteront une approche similaire.

19. La Fédération de Russie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en 2000 et poursuit une politique rationnelle visant à assurer l'universalité et l'entrée en vigueur rapide de ce traité en tant que le mécanisme international le plus important dans le domaine de la limitation des armes nucléaires et de la non-prolifération nucléaire. Nous sommes convaincus qu'une interdiction complète et sans seuil de toutes les explosions nucléaires représente un moyen efficace pour restreindre l'amélioration qualitative des armes nucléaires.

20. Nous déployons des efforts en vue d'appuyer le TICE dans des cadres multilatéraux et au cours de réunions bilatérales, en invitant les États qui n'ont pas adhéré au Traité, avant tout et surtout les huit États restants visés à l'annexe 2, à le signer et/ou le ratifier immédiatement et sans conditions préalables. Notre pays a été un fervent copromoteur des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'appui du Traité. Nous participons aux réunions des ministres des affaires étrangères « Amis du TICE » qui se tiennent tous les deux ans et aux Conférences sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies. Nous participons activement à la mise en œuvre des déclarations finales des Conférences sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité, dont la dernière a été adoptée en 2013.

21. La Russie appuie sans réserve la création progressive et équilibrée du mécanisme de vérification du respect du TICE. Nous sommes activement engagés dans les travaux de la Commission préparatoire pour le TICE consistant à examiner les questions pertinentes, notamment le régime d'inspection sur site. Les experts russes ont joué un rôle actif dans l'inspection expérimentale intégrée en Jordanie en 2014, qui a marqué une étape importante dans la mise en place d'un mécanisme d'inspection dans le cadre du TICE.

22. La Fédération de Russie met en place le deuxième plus grand segment du Système international de surveillance qui comprend 31 stations (6 stations sismiques de base et 13 stations sismiques auxiliaires, 4 stations infrasonores, 8 stations radionucléides) et 1 laboratoire radionucléide. Vingt-six stations du système de surveillance international (81 %) ont été mises en opération.

23. La Fédération de Russie est prête à poursuivre dans la voie des réductions vérifiées et irréversibles des armes nucléaires, conformément aux obligations en vertu de l'article VI du TNP, compte tenu de la situation stratégique et de l'évolution des facteurs qui influent sur la stabilité stratégique.

24. Le désarmement nucléaire est impossible si l'on ne tient pas compte des tendances actuelles dans le domaine des armements de défense stratégiques. Le renforcement des capacités antimissiles en Europe et dans le monde affecte la stabilité stratégique. Le système ABM en Europe et dans la Région Asie-Pacifique, qui est actuellement mis en place par un groupe limité d'États, peut menacer l'efficacité de la dissuasion stratégique menée par d'autres pays et compromettre la stabilité mondiale. Étant pleinement consciente du danger d'un tel scénario, la Fédération de Russie plaide constamment en faveur de l'élaboration de garanties du fait que les systèmes ABM européens ne sont pas dirigés contre les forces russes de dissuasion stratégique, garanties qui devraient être juridiquement contraignantes et fondées sur des critères objectifs.

25. Pour maintenir la paix et la stabilité, il est nécessaire de prendre des mesures collectives mûrement réfléchies fondées sur le principe de sécurité égale et indivisible pour tous les États sans exception. D'autres approches peuvent affecter le renforcement de la sécurité européenne et mondiale. En dehors des armes nucléaires, dans le contexte de la situation stratégique générale dans le monde et des objectifs de désarmement général, les systèmes d'armes non nucléaires perfectionnés qui sont en train d'être mis au point, notamment les missiles de croisière mer-sol de longue portée et autres systèmes de haute précision de longue portée, deviennent importants.

26. La prévention de l'armement de l'espace occupe une place spéciale parmi les enjeux du désarmement. La Fédération de Russie n'a cessé de s'opposer au déploiement des armes de quelque type que ce soit dans l'espace et a pris l'engagement politique de ne pas être la première à procéder à un tel déploiement.

27. Le déploiement des armes dans l'espace signifierait non seulement l'expansion de la concurrence militaire, mais aussi son accroissement qualitatif qui peut avoir des conséquences imprévisibles pour l'ensemble du processus de contrôle des armements, la stabilité stratégique et la sécurité internationale en général. La prévention du déploiement des armes dans l'espace est nécessaire et représente l'une des conditions importantes du désarmement nucléaire.

28. Nous devons trouver une solution qui permettra de renforcer la sécurité et la stabilité internationales. Le projet de traité russo-chinois sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace représente un moyen efficace et réaliste d'atteindre cet objectif.

29. D'une manière générale, nous pensons qu'il importe de mettre l'accent sur la réduction du potentiel croissant de conflit, de régler les problèmes urgents liés au renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales et de mettre en place les conditions favorables à de nouvelles mesures en faveur du désarmement nucléaire.

#### *Matières fissiles à des fins d'armement nucléaire*

30. La Fédération de Russie a cessé de produire les matières fissiles à des fins d'armement nucléaire il y a plus de deux décennies. Depuis 1989, notre pays n'a pas produit d'uranium de qualité militaire. Depuis 1997, conformément à l'Accord du

23 septembre 1997 entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la coopération dans le domaine des réacteurs de production du plutonium, nous nous sommes employés à fermer 13 réacteurs qui produisaient du plutonium de qualité militaire. Le dernier de ces réacteurs a été fermé en 2010. Nous démantelons actuellement neuf réacteurs. Nous préparons ceux qui restent en vue de leur démantèlement.

31. En 2013, nous avons fini de mettre en œuvre l'Accord entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'élimination de l'uranium hautement enrichi extrait des armes nucléaires (ou Programme mégatonnes à mégawatts), aux termes duquel nous avons converti 500 tonnes d'uranium de qualité militaire, l'équivalent de 20 000 têtes nucléaires.

32. En 2014-2015, la Fédération de Russie a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux établi en vertu de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies; le rapport du Groupe a été distribué pour être examiné plus avant. Nous notons les contributions substantielles apportées par le Groupe à l'analyse de fond de cette question qui n'a jamais été analysée de façon aussi détaillée et exhaustive. Les travaux du Groupe ont mis en évidence des différences considérables dans la manière d'aborder les différents aspects d'un traité éventuel. Nous pensons fermement que les négociations sur cet accord doivent se tenir exclusivement dans le cadre du programme de travail exhaustif et équilibré de la Conférence sur les désarmements et sur la base du « Mandat Shannon », un document CD/1299 de 1995.

## **Section II**

### **Mesures nationales de non-prolifération**

#### *Garanties de l'AIEA*

33. Nous pensons que le principal travail de renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires se fait au niveau local dans les États parties eux-mêmes. Parallèlement, nous pouvons toujours obtenir de meilleurs résultats collectivement grâce à l'échange d'informations et des « pratiques optimales ». L'AIEA joue un rôle particulièrement important dans ce processus, en facilitant le fonctionnement harmonieux de l'ensemble du régime de non-prolifération nucléaire.

34. La Fédération de Russie appuie constamment l'action de l'AIEA et la poursuite du renforcement de sa capacité, notamment par la fourniture de ressources suffisantes pour ses activités, compte tenu du large éventail de tâches liées à l'usage pacifique de l'énergie nucléaire dont elle est chargée.

35. L'aspect des activités de l'Agence lié à la non-prolifération représente une espèce de passerelle vers les avantages de l'énergie nucléaire pacifique pour les États non nucléaires. La non-prolifération nucléaire va de pair avec l'acquisition de technologies nucléaires et représente une garantie que les États seront en mesure d'avancer aussi loin que possible sur la voie du développement de la science nucléaire et de la production d'énergie.

36. Un élément important permettant d'assurer le régime de non-prolifération nucléaire consiste à appliquer les garanties de l'AIEA conformément à l'article III 1) du TNP dans les États signataires, qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, pour garantir la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu du

Traité. L'application des garanties de l'AIEA représente une condition préalable importante pour la coopération internationale dans le cadre de l'usage pacifique de l'énergie nucléaire et un outil de renforcement de la confiance entre les États. La Fédération de Russie poursuit sa coopération active avec l'AIEA sur cette question.

37. Dans la Fédération de Russie, plus de 30 installations nucléaires sont enregistrées comme celles auxquelles pourraient s'appliquer les garanties de l'AIEA, conformément à l'Accord du 21 février 1985 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Agence pour l'application des garanties dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La Fédération de Russie a ratifié le Protocole additionnel à cet Accord en 2007 (loi fédérale n° 227-FZ du 2 octobre 2007).

38. Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'AIEA a choisi le Centre international d'enrichissement de l'uranium pour commencer à appliquer les garanties. La première inspection grand format de l'AIEA a été effectuée du 13 au 17 décembre 2010 : les inspecteurs de l'Agence ont vérifié les informations présentées par la Fédération de Russie sur la conception des installations, vérifié la quantité réelle des matières nucléaires dans le Centre et scellé tous les conteneurs ayant des stocks physiques garantis d'uranium faiblement enrichi. La dernière inspection pour vérifier la quantité réelle des matières nucléaires a été effectuée par l'AIEA les 8 et 9 octobre 2014.

39. La Fédération de Russie coopère activement avec l'Agence en vue d'améliorer le système de garanties, en fournissant une assistance financière et technique grâce à la mise en œuvre d'un programme scientifique et technique national visant à promouvoir les garanties. Pendant plus de 30 ans de l'existence de l'AIEA, des activités considérables ont été menées pour renforcer la base technique de son Département des garanties et lui fournir de nouvelles méthodes de mesure, des échantillons de matières et de sources et pour entraîner son personnel.

40. Plus particulièrement, dans le cadre de ce programme, la Fédération de Russie aide l'AIEA à analyser dans les laboratoires russes les échantillons environnementaux recueillis par l'Agence lors de ses inspections; de nouvelles technologies permettant de détecter les matières et activités nucléaires non déclarées sont en cours d'élaboration. Nous accordons une grande importance à la formation des inspecteurs de l'Agence, qui va au-delà des applications classiques des méthodes non destructrices de contrôle des matières nucléaires mais aussi aux inspections des usines d'enrichissement isotopique de l'uranium. Les institutions spécialisées russes continuent de former le personnel du secrétariat de l'AIEA et le personnel des États membres de l'Agence à la comptabilisation et au contrôle des matières nucléaires.

41. Compte tenu des perspectives de développement de l'énergie nucléaire pacifique et des diverses applications avec l'usage des matières nucléaires, la Russie estime que l'activité du secrétariat de l'AIEA visant à renforcer la faisabilité technique et l'efficacité économique est importante. Nous estimons que le système de garanties de l'AIEA devrait reposer sur les innovations technologiques les plus récentes, être techniquement fiable, impartial et réalisé sur la base d'un processus transparent pour tous ses États membres. À cet égard, nous croyons qu'il est avant tout nécessaire d'appliquer les méthodes dites de garanties intégrées pour les pays qui ont un protocole additionnel effectif aux accords de garanties généralisées, et qui ont le rapport de l'AIEA sur l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

42. La Russie participe activement aux délibérations sur la réforme du système de garanties qu'élabore le secrétariat de l'AIEA. Nous estimons que le secrétariat de l'Agence devrait, dans le cadre de ces nouvelles approches, être guidé uniquement par des critères objectifs et techniquement rationnels pour l'évaluation des États, la liste de tels critères devant être approuvée par les organes directeurs de l'Agence. Nous insistons que les États ne devraient être soumis qu'aux mesures et procédures visant à vérifier les activités nucléaires qui sont stipulées dans leurs accords de garanties. Nous soulignons que le secrétariat de l'AIEA, dans ses conclusions sur l'application des garanties, ne devrait s'appuyer que sur les informations dont il est prêt à défendre l'exactitude dans un débat ouvert.

43. Compte tenu de l'importance du Protocole additionnel qui garantit que toutes les matières nucléaires d'un pays et ses activités nucléaires ont un caractère pacifique, la Russie considère son existence comme l'une des conditions obligatoires du transfert de la technologie et de l'équipement nucléaires.

44. Tout en reconnaissant que la signature du Protocole additionnel relève absolument du libre arbitre d'un État partie au TNP, nous exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à le signer avec l'AIEA et à le ratifier le plus tôt possible.

#### *Contrôle des exportations*

45. La Russie accorde une grande importance à la mise en œuvre de l'article III 2) du TNP. À cet égard, nous saluons les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et du Comité Zangger qui ont montré dans la pratique qu'il est possible d'instituer une procédure de contrôle coordonné des exportations nucléaires sur une base non discriminatoire. La Russie met en place son système national de contrôle des exportations sur la base de la réglementation et des listes de contrôle des exportations et des articles énumérés, conformément aux principes du GFN et du Comité Zangger.

46. La Russie est un participant actif du GFN. Nous plaidons constamment pour la participation aux travaux du Groupe des États qui ont un potentiel industriel et d'exportation important et sont capables d'apporter une contribution notable à la réalisation des objectifs statutaires. Nous estimons que les initiatives internationales de non-prolifération ne devraient pas se traduire par des restrictions déraisonnables du commerce légitime des biens et technologies à double usage et de la coopération scientifique et technique civile.

47. Nous poursuivons l'amélioration constante de tous les aspects des activités du GFN. Il existe une corrélation évidente entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde moderne. L'énergie nucléaire devient en fait une ressource permettant de garantir la sécurité énergétique nationale. Dans le même temps, alors que l'on fait face au défi consistant à exploiter pleinement les avantages de l'énergie nucléaire pacifique, les risques liés à la prolifération potentielle des technologies nucléaires sensibles augmentent proportionnellement.

48. La Russie a élaboré et adopté dans la législation nationale des critères rigoureux mais objectifs régissant les transferts à des États non nucléaires de l'équipement et des technologies nucléaires les plus sensibles, comme dans le cas de l'enrichissement de l'uranium et du retraitement chimique du combustible nucléaire irradié. Le critère le plus important est que l'État importateur doit être partie au

Traité de non-prolifération. En ce qui concerne la technologie d'enrichissement de l'uranium, elle n'est transférée que lorsque cela est approprié et sans que soient révélés les éléments de base qui pourraient être détournés pour la production des matières nucléaires de qualité militaire. Nous nous employons à réaliser l'acceptation universelle de ces critères dans le Groupe des fournisseurs nucléaires.

#### *Sécurité nucléaire*

49. La Russie accorde une grande importance au maintien de la sécurité nucléaire au plus haut niveau sur toute la planète. Nous sommes guidés par le principe selon lequel la responsabilité de la mise en place et du maintien d'un régime de sécurité nucléaire au sein d'un État incombe entièrement l'État concerné.

50. La Russie est partie à tous les principaux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son Amendement de 2005. Nous pensons que l'entrée en vigueur de l'Amendement favorisera un renforcement sensible du régime international de sécurité nucléaire. L'universalisation de ces instruments juridiques fait partie intégrante du renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde entier. Nous exhortons tous les États à y adhérer.

51. Toutes les matières nucléaires, leurs sites de stockage et les installations correspondantes sur le territoire russe, ainsi que le transport des matières nucléaires et des substances radioactives font l'objet de mesures de sécurité nécessaires, notamment la protection physique, conformément aux instruments juridiques et statutaires et compte tenu des recommandations de l'AIEA.

52. Nous pensons que l'AIEA continue de jouer un rôle de premier plan dans l'instauration de la coopération entre les États et l'échange des données d'expérience en matière de sécurité nucléaire.

53. Nous estimons que la Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire de juillet 2013 a donné l'occasion d'examiner l'éventail complet de questions liées à la sécurité nucléaire, son état actuel et les moyens de l'améliorer dans le monde entier.

54. Nous soutenons et notons l'appui que l'Agence apporte à ses États membres en renforçant leurs systèmes de sécurité nucléaire. À cet égard, la Russie salue d'une manière générale le Plan de sécurité nucléaire de l'AIEA pour 2014-2017. Ce plan a pour objectif de renforcer le rôle de coordination de l'Agence visant à garantir la sécurité nucléaire, l'utilisation généralisée des technologies de l'information et des progrès modernes et la fourniture d'une assistance utile aux pays à leur demande.

55. Nous appuyons les initiatives de l'AIEA visant à élaborer des directives dans le domaine de la sécurité nucléaire. Les spécialistes russes jouent un rôle actif dans ces initiatives. Nous notons le principe de consensus qui est à la base des recommandations de l'Agence en matière de sécurité nucléaire.

56. La Russie apporte des contributions volontaires au Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA depuis 2010.

57. La Russie aide les pays qui se sont engagés dans la voie de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques à améliorer le niveau de leur sécurité

nucléaire. Depuis 1998, nous organisons des formations pour les spécialistes dans le domaine de la sécurité nucléaire, nous continuons d'organiser des cours et des séminaires sur la protection physique à l'Institut de sûreté et de sécurité nucléaire mondiale de l'Université national de recherche nucléaire, dans la ville d'Obninsk et à l'Université polytechnique de Tomsk. Plus de 500 spécialistes étrangers de la protection physique des matières nucléaires ont déjà été formés.

58. La Russie s'emploie constamment à améliorer la culture de la sécurité nucléaire. En 2012, elle a élaboré des recommandations méthodologiques pour l'organisation et l'exécution des activités liées à la culture de la sécurité nucléaire.

59. Des séminaires sur la culture de la sécurité nucléaire ont été organisés conjointement avec l'AIEA à Obninsk, en novembre 2012, décembre 2013 et décembre 2014. Ils étaient avant tout destinés aux spécialistes provenant des pays qui commencent à utiliser l'énergie nucléaire et ceux qui utilisent, construisent ou envisagent de construire des réacteurs conçus en Russie.

60. Nous appuyons le programme de l'AIEA visant à mettre en place et entretenir une base de données sur le trafic illicite des matières nucléaires et des substances radioactives. Nous participons activement aux réunions du groupe de travail dont l'objectif consiste à moderniser la fonctionnalité de la base de données et à l'échange d'informations et nous fournissons régulièrement des informations pertinentes. La Russie organise un système de criminalistique et d'autres examens en vue d'identifier les matières nucléaires, les substances radioactives et les déchets radioactifs obtenus du trafic illicite.

61. Consciente du danger que peuvent constituer des sources radioactives non contrôlées, la Russie prend des mesures pour améliorer les systèmes pour leur comptabilité, contrôle et protection physique. La Russie se conforme rigoureusement aux recommandations de l'AIEA énoncées dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et dans les Orientations pour l'importation et l'exportation des sources radioactives.

62. Les lois et réglementations sur la comptabilité, le contrôle et la protection physique des sources radioactives et des matières radioactives font l'objet d'améliorations constantes sur la base de l'expérience nationale dans ce domaine et de l'expérience des États étrangers et organisations internationales, notamment l'AIEA. Ainsi, en 2012, a été approuvée une nouvelle version des normes et règles fédérales intitulée « Règles de base pour la comptabilité et le contrôle des substances radioactives et des déchets radioactifs dans les organisations »; elles établissent les prescriptions pour la comptabilité et le contrôle, concernant les catégories de risque potentielles des sources radioactives. En 2014, a été approuvée une nouvelle version des normes et règles fédérales intitulées « Règles pour la protection physique des substances radioactives, les sources de radiation et les installations de stockage ».

63. Le registre des sources radioactives fait l'objet d'entretien et d'amélioration.

64. Dans le contexte de la menace terroriste persistante, nous estimons qu'il est particulièrement important de rester vigilant et d'améliorer le niveau de sécurité de l'information concernant le système de protection physique des matières nucléaires et des installations correspondantes, ainsi que d'améliorer le degré de protection des systèmes de contrôle informatisés qui influencent la sécurité dans les installations

utilisant l'énergie nucléaire. Nous sommes convaincus que la transparence non nécessaire dans ce domaine peut avoir des conséquences dangereuses.

65. La Russie appuie les initiatives internationales visant à fournir des mesures de protection des informations sensibles, notamment les mesures de cybersécurité aux installations nucléaires. Plus particulièrement, la Russie organise annuellement une formation et des séminaires méthodologiques sur le thème « Questions de protection de l'information dans les systèmes de protection physique informatisés ».

66. À l'initiative de la Fédération de Russie, la dix-huitième réunion du Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire s'est tenue à Saint-Pétersbourg en 2013. À cette réunion ont pris part d'éminents experts de laboratoires, d'institutions et de centres nationaux de recherche d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Australie et d'Afrique. Cette rencontre s'est révélée être un événement des plus marquants depuis la création du Groupe.

67. Parallèlement au suivi du trafic illicite des matières radioactives à la frontière de l'État, nous créons l'image du système national de prévention du trafic illicite de matières radioactives sur le territoire de la Fédération de Russie. Sa mise en œuvre technique a lieu dans les régions de Mourmansk, Kaliningrad et Sverdlovsk.

68. Outre l'amélioration des systèmes de sécurité nucléaire, il existe un système national moderne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires créé dans la Fédération de Russie. Ce système permet d'assurer le contrôle efficace de la quantité disponible de matières nucléaires aux endroits où elles sont stockées ou utilisées, ainsi que durant leur transport. Nous améliorons en permanence nos règles régissant le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

#### *Conseil de sécurité des Nations Unies*

69. La Russie met constamment en œuvre les dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à contrecarrer les marchés noirs des armes de destruction massive et à empêcher que ces armes et matières liées à leur création, leur technologie et leurs moyens de livraison ne tombent entre les mains des entités non gouvernementales, surtout des organisations terroristes. Nous participons activement aux travaux du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé pour mettre effectivement en œuvre les dispositions de la résolution 1540 précitée.

#### *Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire*

70. En 2006, la Russie et les États-Unis ont lancé l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire qui est devenue un instrument efficace de coopération et d'échange de pratiques optimales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme nucléaire et du renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde entier.

71. Cette initiative, qui réunit actuellement 86 nations partenaires et 4 observateurs internationaux (AIEA, ONUDC, UE et Interpol), se présente comme un forum représentatif d'États du même bord qui contribue à l'instauration d'une compréhension commune des problèmes posés par la menace du terrorisme nucléaire et recherchant des moyens optimaux de les régler.

72. L'Initiative vise à contribuer au développement de la coopération internationale fondée sur la Convention internationale pour la répression des actes

de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son Amendement de 2005, la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi qu'un certain nombre d'autres instruments juridiques internationaux destinés à empêcher que les matières nucléaires ne tombent entre les mains des terroristes. L'Initiative vise également à contribuer à donner effet à ces conventions et autres instruments juridiques internationaux. Son objectif pratique consiste à mobiliser autant de pays que possible pour remplir les obligations découlant des instruments juridiques internationaux précités et à garantir la coopération internationale dans ce domaine.

73. Nous prévoyons un accroissement de l'activité dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Il est nécessaire de se concentrer sur l'examen détaillé des enjeux mentionnés dans ses principes fondamentaux. Parallèlement, nous pensons qu'il faut mettre l'accent sur les activités pratiques – les divers cours, séminaires, exercices du personnel et sur le terrain, notamment les exercices conjoints, avec la participation des trois Groupes de travail de l'Initiative (Intervention et atténuation, Criminalistique nucléaire, Détection nucléaire) alors que l'élaboration des documents devrait venir au second plan.

74. La Russie, Coprésidente de l'Initiative mondiale avec les États-Unis d'Amérique depuis son lancement, a organisé un certain nombre de manifestations liées à cette initiative, plus particulièrement l'opération de démonstration internationale « Strazh-2012 » terminée en septembre 2012 à Moscou et dans la ville de Dmitrov située dans la région de Moscou. L'objectif de l'opération consistait à échanger les pratiques optimales sur l'élimination du trafic illicite des matières nucléaires et des sources radioactives. Ont pris part à la manifestation les délégations de 48 États, des observateurs de la Commission européenne, de l'AIEA, de l'Interpol, de l'ONUDC, ainsi que 198 spécialistes russes. Ont été présentés dans le cadre de cette opération, les développements technologiques les plus récents du Ministère russe de la défense et de l'entreprise d'État « Rosatom » dans le domaine de la détection des substances nucléaires et radioactives dans les flux de trafic, les technologies et les équipements correspondants, ainsi que les travaux des détachements spéciaux du Service fédéral de sécurité de Russie et des groupes techniques d'intervention d'urgence de l'entreprise d'État « Rosatom » consacrés à la lutte contre les menaces du terrorisme nucléaire et les réparations de leurs conséquences.

#### *Zones exemptes d'armes nucléaires*

75. La création de zones exemptes d'armes nucléaires représente l'un des instruments importants pour le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble et du régime du TNP en particulier. En créant les zones exemptes d'armes nucléaires et en mettant ainsi en œuvre l'article VII du TNP, les États contribuent effectivement à la stabilité et la sécurité régionales et internationales renforcées et à la confiance mutuelle améliorée. La Russie appuie constamment ce processus et coopère avec les États dans le cadre de leurs initiatives visant à créer ces zones exemptes d'armes nucléaires et à officialiser leur statut.

76. Nous saluons les efforts des pays d'Asie centrale et des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité qui ont permis la signature du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Cette action est devenue une véritable contribution pratique au renforcement du régime de

non-prolifération nucléaire et à la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires.

77. En avril 2015, la loi sur le Protocole susmentionné a été adoptée par les deux chambres de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie et signée par le Président russe Vladimir Poutine.

78. Nous sommes convaincus qu'en ce qui concerne l'officialisation du statut de zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, nous nous sommes efficacement engagés au stade final du travail. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont joué leur rôle et fait de leur mieux pour assurer la signature rapide du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous comptons sur les pays de l'ASEAN pour se prononcer rapidement sur les réserves et les déclarations des cinq membres permanents du Conseil de sécurité concernant le Protocole et nous serons en mesure d'achever la procédure de signature.

79. Conformément au Plan d'action de 2010, l'une des principales questions du cycle d'examen actuel concerne le démarrage de la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et leurs vecteurs.

80. Nous prenons avec le plus grand sérieux l'instruction des Parties au TNP de convoquer une conférence sur la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous entendons déployer de nouveaux efforts vigoureux pour tenir cette manifestation le plus tôt possible. Nous pensons qu'il est important de poursuivre le dialogue avec la participation des pays de la région, en vue de convoquer rapidement cette conférence. Toutefois, il convient de relever que, les cinq dernières années, un processus sans précédent a été lancé dans ce domaine, au cours duquel toutes les parties, notamment les Arabes et les Israéliens, se sont assises à la même table de négociation.

#### *Solution aux obstacles régionaux au régime de non-prolifération*

81. La Russie participe activement aux initiatives internationales visant à trouver des solutions aux obstacles régionaux au régime de non-prolifération nucléaire, notamment le cadre des négociations P5+1 (Russie, Chine, États-Unis, Grande-Bretagne, France et Allemagne, par l'intermédiaire de l'UE) et l'Iran sur le règlement de la situation du programme nucléaire et aussi dans le cadre des pourparlers à six sur la question nucléaire de la péninsule coréenne.

82. Nous défendons constamment l'idée que les problèmes dans le domaine de la non-prolifération nucléaire ne peuvent et ne doivent être réglés que par des moyens politiques et diplomatiques sur la base du TNP et de l'inviolabilité de ses dispositions, dans le strict respect des règles du droit international et conformément aux préoccupations légitimes de sécurité et de développement de tous les États.

83. Les progrès considérables des négociations sur le programme nucléaire iranien enregistrés à ce jour confirment la validité de cette approche. En fait, les solutions conceptuelles proposées par la Russie ont été mises en œuvre, comme les principes d'approche par étape et de réciprocité, la reconnaissance du droit de l'Iran à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment l'enrichissement de l'uranium sous un contrôle international strict et effectif. La Russie continuera de

déployer les efforts nécessaires pour parvenir à un accord complet sur le programme nucléaire iranien d'ici au 30 juin. Nous pensons qu'un futur accord doit se fonder sur les règles généralement acceptées du droit international et aussi des instruments des garanties de l'AIEA, sans créer des précédents dangereux.

84. Nous estimons qu'une approche similaire prévaudra concernant le dossier nucléaire de la péninsule coréenne, qui nécessite également une résolution rapide dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

### **Section III**

#### **Mesures nationales liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

85. La Russie préconise constamment l'accès élargi aux avantages de l'énergie nucléaire pacifique pour les États parties au TNP, le développement de la coopération internationale dans ce domaine, ainsi qu'un équilibre nécessaire entre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, en général, et le système de garanties de l'AIEA, en particulier. La Russie, d'après la Mesure n° 47 du Plan d'action de 2010, « respecte les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ».

#### *Développement de l'énergie nucléaire civile dans le monde*

86. Les récentes projections de l'AIEA indiquent un accroissement constant de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le monde entier. Cela montre que la communauté internationale surmonte le choc psychologique causé par l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Au lendemain de cet accident, des leçons utiles ont été apprises et des conclusions tirées, des mesures de sécurité supplémentaires ont été prises, pour faire de l'énergie nucléaire une source d'énergie respectueuse de l'environnement.

87. La Conférence ministérielle internationale de l'AIEA, sur le thème « Énergie nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle », s'est tenue à Saint-Petersbourg en juin 2013, sous les auspices de l'Agence et en coopération avec l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN), ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette conférence était un forum représentatif et portait sur un large éventail de questions, les ressources énergétiques et l'environnement, la contribution au développement durable, les initiatives visant à améliorer la sécurité nucléaire, le développement des infrastructures et la promotion des innovations en matière d'énergie nucléaire.

88. Au 31 décembre 2014, il existait 438 réacteurs nucléaires en exploitation dans le monde, pour une capacité totale de 375,9 GW. Soixante-dix autres réacteurs sont en construction.

#### *Stratégie de la Russie*

89. En 2014, la Russie a célébré le soixantième anniversaire de l'ouverture à Obninsk de la première centrale nucléaire au monde. Cette ouverture a marqué le début d'une ère d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en tant qu'une nouvelle source pour la satisfaction des demandes d'énergie. Actuellement, le « parc » nucléaire de la Russie comprend 33 centrales nucléaires, d'une capacité totale de 25,2 GW. Neuf centrales d'une capacité de 10 GW et une centrale

thermique nucléaire flottante « Akademik Lomonosov » d'une capacité de 80 MW sont en construction. Les centrales en fonctionnement fournissent de l'énergie nucléaire non seulement aux centrales nucléaires russes, mais également à des centrales nucléaires à travers le monde.

90. Parallèlement à la construction à grande échelle de centrales nucléaires dotées de réacteurs thermiques, la Russie s'emploie à créer une nouvelle génération de technologies de cycle de combustible nucléaire en cycle fermé et des réacteurs à neutrons rapides de quatrième génération.

91. La Russie est l'unique pays au monde où un réacteur à neutrons rapides de 600 MW fonctionne efficacement depuis de nombreuses années. La construction du prototype d'un réacteur de 800 MW (BN-800) est terminée. Le lancement physique du réacteur est en cours. Un réacteur à neutrons rapides expérimental basé sur la technologie russe fonctionne actuellement en Chine. À long terme, la Russie associe le développement de l'énergie nucléaire avec ce type de réacteurs et avec un cycle fermé de combustibles nucléaires.

92. À l'Institut de recherche des réacteurs atomiques de Dimitrovgrad, un projet actuellement mis en œuvre vise à construire un nouveau réacteur de recherche rapide polyvalent devant remplacer l'unique réacteur de recherche à neutrons rapides refroidi au sodium BOR-60 en fonctionnement dans cette ville. Nous envisageons de créer un centre de recherche international sur le site du réacteur de recherche polyvalent.

#### *Coopération bilatérale et projets*

93. Au Forum économique international de Saint-Petersbourg, le 23 mai 2014, le Président russe, Vladimir Poutine, a noté : « Non seulement nous fournissons et échangeons l'équipement de l'énergie nucléaire, mais nous créons aussi une industrie distincte, tant dans le domaine de la science que de la formation du personnel. À cet égard, nous envisageons de développer davantage l'énergie nucléaire en tant que science. Nous participons à des projets internationaux. Nous entendons construire les centrales nucléaires les plus perfectionnées et les plus protégées en termes de sécurité. »

94. La première centrale nucléaire biélorusse et la troisième centrale nucléaire de Tianwan en Chine sont actuellement en construction et le contrat de construction de la centrale nucléaire Hanhikivi-1 a été signé. Les documents techniques, conformément aux procédures d'acquisition de licences et d'autorisations pour la construction de la centrale nucléaire d'Akkuyu, ont été élaborés et présentés aux entités de supervision et organes publics turcs.

95. En mars 2014, la Russie et la Hongrie ont signé des accords intergouvernementaux de coopération sur le projet d'expansion et de modernisation de la centrale nucléaire de Paks ainsi que sur la budgétisation du projet. La technologie russe a obtenu le marché de construction de la première centrale nucléaire de Jordanie.

96. La Russie accorde une grande importance au développement de la coopération avec les pays de la Communauté d'États indépendants dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment le Kazakhstan, l'Ukraine et le Bélarus. Elle crée la base nécessaire pour la mise en œuvre de projets bilatéraux spécifiques.

97. La Russie aide les pays nouvellement venus dans le domaine nucléaire à mettre en place toute l'infrastructure nécessaire pour la mise en œuvre efficace et en toute sécurité de leurs programmes nationaux d'énergie nucléaire – cadre réglementaire, combustible nucléaire irradié et systèmes de gestion des radioactifs, formation à la technologie russe de personnel qualifié, en particulier dans les pays où les centrales nucléaires sont construites.

98. Les questions de gestion du combustible irradié et des matières radioactives sont des obstacles connus à l'utilisation à grande échelle de l'énergie nucléaire. Ceci est non seulement un problème technologique complexe, mais aussi un aspect important de l'attitude de la population à l'égard d'un programme d'énergie nucléaire.

99. La Russie accorde une importance spéciale à la résolution des problèmes de gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs. Elle a ratifié la Convention conjointe sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En juillet 2011, la loi fédérale n° 190-FZ sur la gestion des déchets radioactifs et l'amendement de certaines lois de la Fédération de Russie ont été adoptés. Depuis 2007, la Russie met en œuvre le programme cible fédéral sur la sécurité nucléaire et la sécurité radiologique en 2008 et pour la période se terminant en 2015.

100. Pendant de nombreuses années, les principaux experts, notamment l'AIEA, ont noté que le problème ne peut être réglé que par le biais de la coopération inter-États, régionale et mondiale à l'aval du cycle du combustible nucléaire. En particulier, une solution éventuelle consisterait à exiger qu'un pays fournisseur de centrales nucléaires offre un programme de services exhaustif. Cela signifie essentiellement que le pays non seulement fournit les centrales nucléaires et le combustible nucléaire, mais aussi retire le combustible nucléaire irradié aux fins d'en disposer. La Russie adopte cette démarche en coopération avec certains pays.

101. Notre pays poursuit la pratique consistant à retirer le combustible irradié des réacteurs de recherche de conception russe. L'enlèvement de l'uranium hautement enrichi (UHE) des réacteurs de recherche dans les pays tiers s'effectue en coopération avec les États-Unis et avec la participation de l'AIEA.

102. Au total, depuis le lancement du programme, 800 kilogrammes de combustible neuf et 1 346 kilogrammes d'UHE (soit 2 146 kg de combustible nucléaire qui suffiraient pour produire environ 85 armes nucléaires) ont été retirés de 14 pays.

103. À ce jour, la Russie a complètement retiré l'UHE de quatre pays : Bulgarie, Lettonie, Libye et Roumanie. De l'UHE neuf a été retiré de la Bulgarie, de la Lettonie et de la Roumanie; l'UHE irradié a été retiré de la Bulgarie, de la Lettonie, de la Libye et de la Roumanie. L'UHE a été partiellement retiré de neuf pays. L'UHE neuf a été partiellement retiré du Viet Nam, de l'Allemagne, de la Libye, de la Pologne, de la Serbie, de l'Ouzbékistan, de la République tchèque et de la Hongrie. L'UHE irradié a été partiellement retiré de la République tchèque, de l'Ouzbékistan, de la Hongrie, du Kazakhstan et de la Pologne.

104. La Russie participe également aux initiatives internationales visant à limiter l'utilisation de l'UHE dans le combustible nucléaire pour les réacteurs de recherche où il est techniquement possible et économiquement justifié.

105. La Russie a évalué et confirmé la possibilité technique et économique de convertir de l'UHE en uranium faiblement enrichi (UFE) six réacteurs nucléaires de recherche au Centre national de recherche « Kurchatov Institute », à l'Institut de génie physique de Moscou, à l'Institut de recherche des réacteurs atomiques et à l'Université polytechnique de Tomsk. Les efforts se concentrent actuellement sur le développement et la certification du nouveau combustible d'UFE à haute densité nécessaire pour convertir les réacteurs IRT-MEPHI, IRT à Tomsk et IR-8 au Centre national de recherche « Kurchatov Institute ». La décision de conversion effective sera prise après une nouvelle évaluation de ses conséquences économiques. Les activités de conversion du réacteur ARGUS au Centre national de recherche « Kurchatov Institute » sont prévues pour 2015.

106. La poursuite du développement de l'énergie nucléaire et son utilisation à grande échelle à des fins de développement économique nécessitent des efforts conjoints des pays concernés pour mettre en œuvre une approche systématique en matière d'exécution des tâches complexes liées à ce développement. La Russie est non seulement l'initiatrice mais elle demeure aussi une promotrice de premier plan du Projet international sur les réacteurs nucléaires innovants et les cycles du combustible nucléaire INPRO de l'AIEA.

107. Le projet INPRO est devenu un mécanisme à part entière et un centre pilote d'analyse exhaustive des systèmes d'énergie nucléaire proposés et envisagés, examinant un ensemble de facteurs, notamment l'infrastructure, la sécurité, la limitation des déchets radioactifs et la protection de l'environnement. Grâce à cette plateforme intellectuelle, la compréhension des innovations techniques et des caractéristiques institutionnelles qui facilitent la transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables s'améliore entre les États membres. Le nombre de pays participant au projet INPRO a atteint 40. En janvier 2014, ce projet a été converti en une section à part entière au Département de l'énergie nucléaire du secrétariat de l'AIEA.

108. Nous appuyons sans réserve la nécessité de réaliser, dans le cadre du projet INPRO, une étude sur les « Approches coopératives de l'aval du cycle de combustible nucléaire : inducteurs et obstacles juridiques, institutionnels et financiers » comme le prévoit la résolution de la cinquante-huitième session de la Conférence générale de l'AIEA. Nous sommes certains qu'elle sera mise à profit par un large éventail d'États membres et qu'elle attirera d'éminents experts des États qui fournissent et utilisent les technologies nucléaires pour y prendre part. La Russie, quant à elle, est prête à appuyer une telle initiative par l'Agence et à participer activement à sa mise en œuvre.

109. La Russie demeure au premier rang des pays collaborant avec l'AIEA en vue d'élaborer le concept de garantie relative au combustible nucléaire et d'approches multilatérales en matière de services liés au cycle du combustible nucléaire.

110. À l'initiative du Président de la Fédération de Russie, en 2006, tous les éléments stipulés dans l'accord établissant le Centre international d'enrichissement de l'uranium conjointement avec la République du Kazakhstan avaient été mis en œuvre. Outre ce centre, une réserve d'UFE a été mise en place à l'initiative de la Russie et sous les auspices de l'AIEA. Son volume est de 120 tonnes d'uranium faiblement enrichi à 5 % au maximum pour assurer sa fourniture garantie aux États membres de l'Agence qui font face à une rupture de stock d'UFE non commercial. La réserve est constamment en disponibilité. La Russie prend en charge les frais liés

au stockage et à l'entretien de la matière, assurant sa sûreté et sécurité nucléaire et l'application des mesures de sauvegarde.

111. La Russie appuie le projet de l'AIEA visant à mettre en place une banque d'UFE au Kazakhstan et elle participe au projet en assurant le transit garanti de l'uranium à destination et en provenance de la banque à travers son territoire. Elle a aussi indiqué qu'elle était disposée à fournir des services de centre d'enrichissement de l'uranium pour approvisionner la banque d'UFE.

112. Ce projet contribue à réaliser les objectifs de développement et d'expansion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, tout en renforçant le régime de non-prolifération nucléaire, dont le TNP est un élément essentiel et un garant.

#### *Coopération avec l'AIEA et coopération technique par le biais de l'AIEA*

113. Nous sommes très sensibles à l'action du secrétariat de l'AIEA visant à stimuler la coopération entre les États au Département de la coopération technique et au Département des sciences et des applications nucléaires. La Russie est un donateur du Fonds de coopération technique et elle s'abstient d'utiliser les ressources du Fonds pour des projets nationaux au profit d'autres pays européens. En outre, de concert avec l'AIEA, nous mettons en œuvre des projets régionaux en vue d'améliorer les compétences des physiciens médicaux dans le domaine de la radio-oncologie et de former des spécialistes en matière de recultivation des entrepôts de déchets d'uranium. à

114. Nous estimons que les priorités les plus importantes pour nous sont la recherche et le développement des technologies de radiation, l'utilisation de l'« atome pacifique » en médecine, dans l'espace, en agriculture, dans l'industrie et dans d'autres branches essentielles de l'économie nationale, dans l'équipement de contrôle de sécurité. Nous sommes heureux que l'Agence s'intéresse également de plus en plus à ces domaines.

115. Pour confirmer ces affirmations, en 2014, la Russie a affecté 5 millions de roubles au projet ReNuAL de l'AIEA visant à moderniser les laboratoires de recherche de l'Agence à Seibersdorf en Autriche.

#### *Sécurité nucléaire et responsabilité civile en matière de dommages nucléaires*

116. La Russie ne cesse de renforcer le potentiel national permettant d'assurer l'utilisation en toute sécurité de l'énergie nucléaire et elle a parallèlement intensifié son interaction avec l'AIEA dans ce domaine. La Russie est partie à la Convention sur la sécurité nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Depuis 2005, la Russie est partie à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires de 1963.

117. Des spécialistes russes participent activement à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Agence sur la sûreté nucléaire. Un ensemble de projets supplémentaires de la Russie et de l'AIEA appuyant la mise en œuvre de ce plan d'action sont exécutés ainsi qu'un ensemble d'autres initiatives internationales qui sont facultatives et visent à vérifier et en fin de compte confirmer l'état de sécurité de la technologie nucléaire russe.

118. En 2014, la Russie a participé à un ensemble de réunions des parties aux instruments juridiques internationaux qui réglementent la manière d'assurer la sûreté nucléaire des divers types d'installations et activités nucléaires. Nous notons en particulier la sixième Réunion d'examen des Parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, au cours de laquelle des mises à jour raisonnables et importantes des mécanismes de mise en œuvre de la Convention ont été introduites, en tenant compte de la pratique, qui dure depuis des années, d'examiner la Convention et spécialement les trois dernières années. Nous sommes également satisfaits du système de notification périodique, qui a été introduit dans la pratique des réunions dans le cadre de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire il y a deux ans, avec notre participation, et qui nous permet immédiatement de comprendre non seulement le niveau de compréhension de la situation d'intervention rapide dans la partie signalant l'événement, mais aussi de s'assurer que les parties qui signalent comprennent elles-mêmes ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

119. Nous notons avec satisfaction la pratique de l'AIEA consistant à organiser des missions de sûreté en tant que mécanisme additionnel et efficace pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde entier et dans chaque pays pris individuellement. À la fin de 2013, l'entité de régulation russe Rostekhnadzor a accueilli la mission de suivi de l'Agence visant à évaluer comment ont été mises en œuvre les recommandations formulées par la mission de 2009 concernant l'examen de l'efficacité des activités de l'entité de régulation. Le calendrier à moyen terme pour l'accueil des missions de l'Agence sur la sûreté des centrales nucléaires russes en fonction est coordonné avec le secrétariat de l'AIEA et il est efficacement mis en œuvre.

#### **Autres mesures prises pour mettre en œuvre et/ou renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

120. De 2010 à 2014, la Russie, grâce aux activités de ses institutions universitaires et organisations non gouvernementales, s'est pleinement conformée aux obligations qui lui incombent aux termes du paragraphe 22 du Plan d'action adopté sur la base des conclusions de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

121. En mai 2010, la Russie – seule parmi les États dotés d'armes nucléaires – a signé la Déclaration commune sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Cet événement reflète la réussite des organisations de la Russie dans le développement de l'éducation en matière de non-prolifération, ainsi que les projets d'appui aux initiatives de formation en matière de désarmement et de non-prolifération, des programmes d'études approfondies de ces questions, et l'information et la promotion axée sur l'éducation de ces questions pour le grand public.

122. Reconnaisant la grande responsabilité qui a été donnée à notre pays en tant que dépositaire du Traité, nous considérons que la question du retrait du TNP revêt une grande importance. Nous estimons qu'aucune décision à cet égard ne devrait entraîner la révision de l'article X, en rouvrant le texte du Traité ou en compromettant l'un des principes fondamentaux du droit souverain d'un État de se retirer d'un accord international. Toutefois, nous appuyons la nécessité d'un échange constructif de vues sur la définition de recommandations convenues concernant les procédures et les conséquences d'un retrait éventuel du Traité. Nous

estimons que l'un des moyens de renforcer le TNP pourrait consister à faire en sorte que les États assument davantage la responsabilité d'une décision de se retirer du Traité conformément à l'article X.

123. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire représente l'une des priorités de politique étrangère de la Fédération de Russie. Nous entendons faire de notre mieux pour rendre l'actuel processus d'examen du TNP aussi efficace que possible. Notre priorité absolue consiste à garantir le bon fonctionnement du régime de non-prolifération nucléaire, afin que nous puissions progresser vers notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

---